



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 15 décembre 2021 à 19h34, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

2021-12-272

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020 à 1489-2021 du 13 mars 2020 au 10 décembre 2021 qui ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois durant cette période ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1510-2021 du 8 décembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, jusqu'au 17 décembre 2021, avec certaines mesures d'assouplissement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui oblige toute municipalité à permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 indiquant le maintien des mesures sanitaires en vigueur notamment au niveau de la capacité d'accueil de la salle où siège le conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, appuyé par madame la conseillère Julie Léveillée et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue publiquement, mais avec certaines restrictions et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tout moyen de communication.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance extraordinaire ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

2021-12-273

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié en conformité avec l'article 153 du code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Considérant qu'ils confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 À 19H34

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. **Affaires diverses**
 - 3.1 Adoption du règlement 2021-03 concernant le budget 2022 et la taxation pour l'exercice fiscal 2022
 - 3.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-116 pour la propriété située au 8 chemin Spinney
 - 3.3 Délégation de pouvoir à la Municipalité de Lac-des-Écorces pour demander des soumissions relatives au prochain contrat d'assurance collective des employés municipaux
 - 3.4 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective
 - 3.5 Mention particulière de remerciement et de témoignage de la reconnaissance de la part du conseil municipal à tous les employés de la Municipalité de Mille-Isles
 - 3.6 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 3.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 4 Période de questions
- 5 Levée de la séance

ADOPTÉE.

3. **Affaires diverses**

3.1 ***Adoption du règlement 2021-03 concernant le budget 2022 et la taxation pour l'exercice fiscal 2022***

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mercredi 1 décembre 2021 par monsieur le conseiller Francis Léger et qu'un projet de règlement concernant le budget et la taxation a été adopté et présenté au public ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que le règlement a été mis à la disposition du public pour

2021-12-274



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

consultation sur place et sur le site Internet de la Municipalité dès le début de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement 2021-03 concernant le budget 2022 et la taxation pour l'exercice fiscal 2022.

ADOPTÉE.

2021-12-275

3.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-116 pour la propriété située au 8 chemin Spinney

Considérant que la demande de dérogation mineure DM-2021-116 vise la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale de structure isolée construite sur le lot 3 207 225 du cadastre du Québec et situé au 8 chemin Spinney ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que l'habitation unifamiliale est localisée avec une marge avant de 16,9 mètres alors que la réglementation de la zone Hv-1 prévoit une marge avant maximale de 10 mètres ;

Considérant le permis de construction numéro 2018-00190 émis le 17 septembre 2018 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 29 novembre 2021 ;

Considérant que les personnes intéressées ont pu transmettre leurs commentaires préalablement à l'assemblée dans le cadre d'une consultation écrite qui a eu lieu pour une période de 15 jours se terminant séance tenante ;

Considérant les commentaires recueillis des personnes intéressées ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2021-116 sur le lot 3 207 225 du cadastre du Québec située au 8 chemin Spinney.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

2021-12-276

3.3 Délégation à la Municipalité de Lac-Des-Écorces du pouvoir de demander des soumissions pour le contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Des-Écorces offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides, un regroupement d'autres municipalités locales de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1er avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Des-Écorces a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles délègue à la Municipalité de Lac-Des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE.

2021-12-277

3.4 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides depuis 2009 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mille-Isles adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin d'appuyer la Municipalité dans la gestion de ce regroupement régional ;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

CONSIDÉRANT qu'ASQ Consultants est un cabinet spécialisé en avantages sociaux indépendant ayant la possibilité de travailler avec l'ensemble des assureurs disponible sur le marché ;

CONSIDÉRANT qu'ASQ Consultants sera en charge de l'analyse des soumissions reçues suite à l'appel d'offres ainsi que la présentation de celles-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE.

2021-12-278

3.5 *Mention particulière de remerciement et témoignage de reconnaissance de la part du conseil municipal à tous les employés de la Municipalité de Mille-Isles*

Considérant que l'année 2021 fut particulièrement chargée en défis et obstacles ;

Considérant que les employés ont su maintenir l'offre de service de la Municipalité de Mille-Isles et qu'ils ont grandement contribué à la création de nombreuses initiatives communautaires ;

Considérant que dans les circonstances actuelles de la Covid-19, l'engagement et la détermination de nos employés à poursuivre leur travail pour le bien de la communauté démontrent la force de l'équipe municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER chaleureusement chaque employé de la Municipalité de Mille-Isles pour leur professionnalisme et leur souci du service à la clientèle.

ADOPTÉE.

2021-12-279

3.6 *Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

ADOPTÉE.

2021-12-280

3.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que la Municipalité désire, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 13 626,28 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 13 626,28 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

4. **Période de questions**

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2021-12-281

5. **Levée de la séance**

À **19h57**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

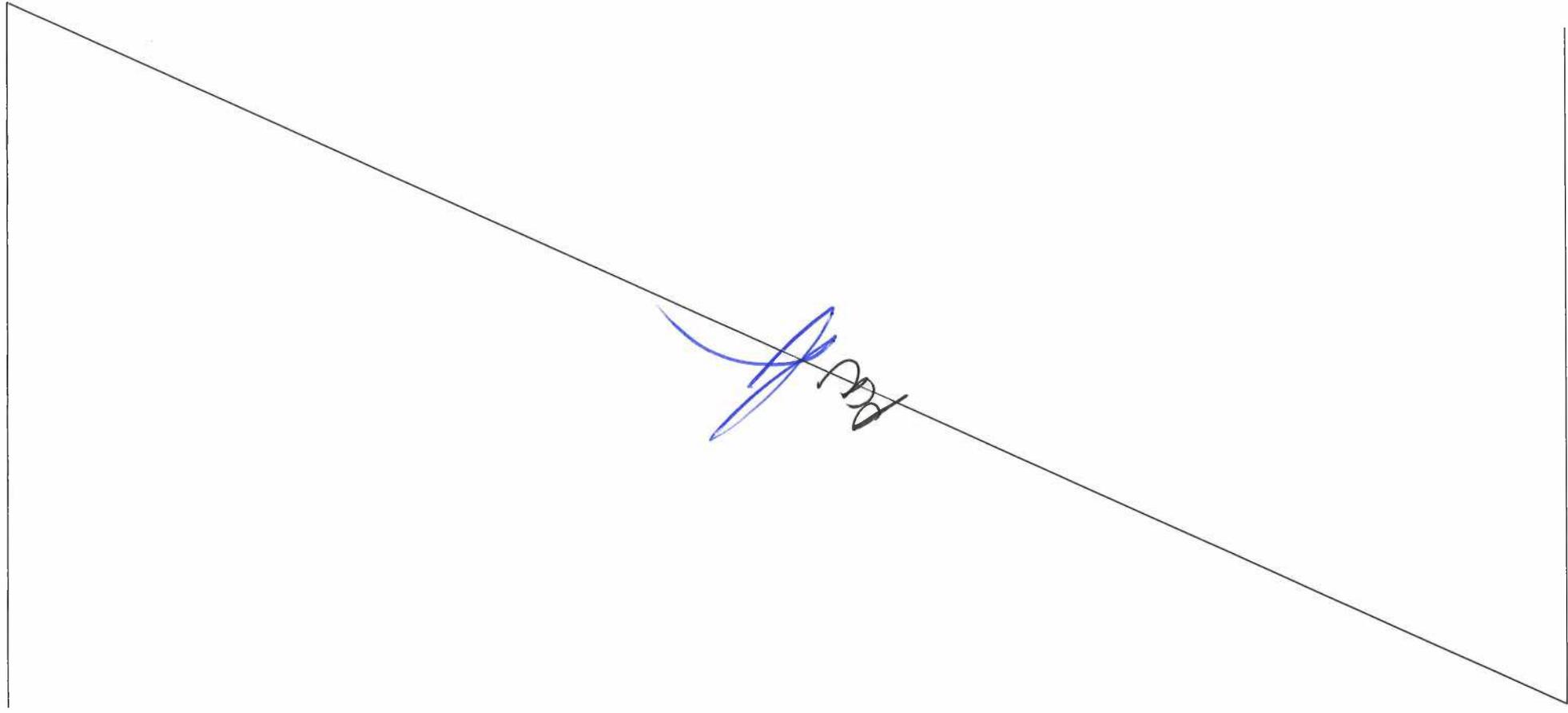
Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée



Signature



No de résolution
ou annotation